

Bilan de l'implantation du projet d'intervenant.e de proximité

Partenariat entre l'Entraide pour hommes
et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent



Sous la direction de

Geneviève Landry
Francis Lepage



Introduction

Le présent document vise à dresser un bilan de l'implantation et de l'évolution du projet d'intervenant.e de proximité en violence conjugale, initié par l'organisme Entraide pour hommes et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au printemps 2022.

Dans le souci d'intervenir rapidement auprès du suspect-auteur de violence, un protocole sociojudiciaire (formulaire Tolérance zéro) avait tout d'abord été mis en place en 2014 et visait à ce qu'un.e policier-ière de la *Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent* (RSL) réfère le suspect-auteur de violence (SAV) vers les services de l'Entraide pour hommes (EPH) par le biais d'un formulaire écrit. Le référencement du SAV vers EPH n'était possible que si ce dernier acceptait de signer le formulaire dans la foulée de l'intervention policière. Malheureusement, moins de 1% des SAV acceptaient cette référence.

Ce mode de référencement ne s'est donc pas révélé efficace étant donné la méfiance du SAV à accepter de l'aide et à recourir à des services lorsque ceux-ci sont proposés par les autorités policières, souvent considérées hostiles par le SAV dans la situation. On suspectait également que le moment où on procédait au référencement pouvait exercer une influence sur l'ouverture du SAV à accepter une offre d'aide psychosociale. En effet, les premiers instants qui suivent un événement de violence ayant entraîné une intervention policière peuvent parfois être marqués par une charge émotionnelle ou un état de désorganisation trop grand pour permettre au SAV d'accepter une main tendue.

« Nous procédons à l'arrestation de l'homme et nous lui soulignons ses droits en spécifiant que tout ce qu'il dira pourra être retenu contre lui. Ensuite, nous l'informons des services d'intervention... c'est tellement incohérent. Nous ne pouvons pas représenter les forces de l'ordre et à la fois inciter à demander de l'aide. Ce n'est pas la bonne façon de les aider et je comprends leurs réticences », souligne Francis Lepage, inspecteur-chef, division gendarmerie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Le processus de référencement a donc été revu et bonifié en cours d'expérimentation afin de favoriser l'engagement des suspects et auteurs de violence. Ce projet pilote, intitulé intervention de proximité, consiste en l'intégration d'un.e intervenant.e de l'Entraide pour hommes au sein même du service de police de la Régie dans le but de joindre le plus tôt possible les auteurs de violence à la suite de leur arrestation.

L'originalité de ce projet réside en la présence d'un.e intervenant.e psychosocial, ne provenant ni du corps policier ni du système judiciaire, qui détient une expertise d'intervention auprès des auteurs de violence. L'expérience acquise auprès de la clientèle masculine permet d'établir un lien de confiance avec les hommes auteurs après une arrestation, sachant que celle-ci peut constituer un choc, un état de vulnérabilité et d'anxiété pouvant engendrer la récidive si cela n'est pas pris en charge. En établissant un contact direct avec les suspects, l'intervenant.e de proximité peut, via une sensibilisation, amener une reconnaissance des gestes posés, apporter quelques outils pour réduire le risque de récidive et orienter l'homme vers les services psychosociaux appropriés.

C'est la raison pour laquelle nous avons misé sur l'hypothèse que la présence d'un.e intervenant.e de proximité, offrant des services en toute indépendance des forces de l'ordre, favoriserait la prévention spécifique d'actes de violence conjugale et les récidives. Dans ce rapport, nous relaterons d'abord les principes au fondement de cette initiative d'intervention de proximité, les objectifs et balises qui ont été envisagés, ainsi que la portée et les bienfaits de ce projet.

Pourquoi un tel projet ?

Les services policiers québécois dénombrent environ 25 000 infractions commises en contexte conjugal par année. Parmi celles-ci, plus d'une dizaine d'homicides conjugaux sont commis, en moyenne, annuellementⁱ. Cette triste réalité a été largement médiatisée au cours des dernières années, notamment en raison de la vague de féminicides en 2020 et de la prise de conscience sociale entourant cette problématique.

La problématique de la violence conjugale (VC) s'est ainsi retrouvée, en quelque sorte, à l'avant-plan des préoccupations sociales au sein de la société québécoise. Une étude du quotidien *Le Devoir*ⁱⁱ a mis en lumière que parmi les 15 hommes ayant commis un homicide conjugal en 2021, 7 avaient déjà fait l'objet d'accusations en matière de violence conjugale. Par ailleurs, en s'appuyant sur des données du ministère de la Justice, cette même étude souligne qu'environ le quart des dossiers de violence conjugale sont engendrés par le non-respect des conditions de remise en liberté.

Ces quelques constats nous mènent à la conclusion que seule, la judiciarisation de ces violences demeure insuffisante et que l'intervention psychosociale joue un rôle essentiel dans la prévention et la récurrence des actes de violence. De toute évidence, on ne peut laisser les auteurs de violence seuls à eux-mêmes et cela semble désormais faire consensusⁱⁱⁱ. Aussi, pour les chercheurs-euses et organismes impliqués en prévention de la violence, les principaux facteurs de risque et de protection sont connus de longue date, et l'accompagnement des auteurs de violence doit faire partie de la solution^{iv}. Comme le mentionnent Deslauriers et al^v. : « *L'intervention auprès des hommes fait maintenant partie intégrante d'une réponse collective à la violence conjugale* ». Par ailleurs, l'importance de la détection précoce de possibles situations de violence intrafamiliale est de plus en plus documentée^{vi}.



Dans d'autres régions au Québec

Dans une perspective de prévention de certains problèmes sociaux (enjeux en santé mentale, problèmes de toxicomanie, populations marginalisées, etc.), différents projets de concertation réunissant services policiers et services sociaux, ainsi qu'organismes communautaires ont vu le jour. Ces approches intersectorielles permettent à différent.e.s acteurs-trices d'une même communauté d'intervenir en étroite collaboration, et surtout de façon rapide, lorsqu'il est question de situations de crise. En ce qui concerne les violences conjugales, on retrouve des initiatives à Terrebonne, Laval, Montréal, en Outaouais, etc. Cependant, ces projets s'attardent, non sans mérite, seulement à la protection et l'encadrement des victimes de violences et de leurs proches, alors que le projet *d'Entraide pour hommes et de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent* est le premier à porter directement sur la prise en charge des auteurs de violence conjugale, et cela, avec un.e intervenant.e de proximité sous la supervision d'un organisme spécialisé dans l'intervention en matière de violence conjugale et familiale.

Notre approche

L'approche adoptée vise d'abord et avant tout la responsabilisation des auteurs de violences face à leurs actes, et ne tolère aucunement la complaisance quant aux gestes posés. La sécurité des personnes demeure une priorité non négociable. Cette approche vise essentiellement l'accompagnement des individus vers l'adoption de nouveaux comportements, en concordance avec une vision égalitaire des rapports entre les sexes. Nous sommes d'avis que c'est dans cette perspective que de réels changements sociaux peuvent être initiés, de façon à combattre toute forme de violence conjugale et intrafamiliale.



Approche de la main tendue

Le haut taux de réussite du recrutement d'hommes qu'affiche cette initiative intersectorielle rejoint des constats réalisés par des chercheurs-euses et cliniciens-iennes sur l'efficacité de l'approche de la main tendue. En effet, les hommes ont tendance à retarder, voire éviter aussi longtemps que possible la demande d'aide. Ils sont également nombreux à ne pas connaître les services disponibles. Ainsi, notre méthode s'inscrit tout à fait dans les bonnes pratiques en matière de travail auprès de la population masculine (Mann, Michel & Auerbach, 2021).^{vii}

En effet, les hommes sont plus ouverts à recevoir de l'aide lorsqu'ils sont en situation de crise, même si l'aide n'a pas été sollicitée (Houle, Codaire & Poulin, 2009; Mann, Michel & Auerbach, 2021).^{viii} Les hommes apprécient souvent l'ouverture d'un.e intervenant.e et sont davantage enclins à faire confiance à un.e clinicien-i.e qui a compris que cet appel était au-dessus de leurs forces, sans avoir à le leur dire pour autant (Houle, & Lavoie, 2015).

De façon plus spécifique, en contexte de violence conjugale, s'ajoute à cette tendance d'éviter d'utiliser les services la difficulté à percevoir et à reconnaître le caractère violent des gestes posés et que l'aide de cette nature peut leur être profitable. Il ne s'agit donc pas seulement d'être proactif en contactant des hommes sans qu'ils l'aient sollicité : il est crucial de le faire en évitant de contribuer à la crise et au sentiment de honte ou d'échec qui peut être ressenti à la suite d'une intervention policière. L'expertise des ressources pour hommes en contexte de violence conjugale réside notamment dans la capacité d'aborder la situation sous d'autres angles, notamment la façon dont les hommes ont vécu cette intervention policière (Mbilinyi et collab., 2022).^{ix}

Description du projet

Les objectifs

Le projet a pour but de rejoindre rapidement les suspects et auteurs de violence conjugale (SAV) à la suite d'une arrestation policière afin de leur proposer une prise en charge permettant à la fois de travailler sur leurs besoins criminogènes et de contribuer à la sécurité des femmes et de leurs enfants.

Son principal objectif est de prévenir les récidives en matière de violence conjugale. Il ne vise en aucun temps à remplacer la détention ou la dénonciation des crimes du suspect auteur de violence (SAV) lorsque celle-ci est jugée nécessaire par le système de justice.

Le projet s'inscrit aussi en cohérence et dans le respect du principe légal de la présomption d'innocence qui est un des fondements de notre système de justice criminelle.

Plus particulièrement, le projet vise à :

- ✓ Évaluer la sévérité de la violence;
- ✓ Évaluer le risque d'homicide et le risque suicidaire;
- ✓ S'assurer que les besoins et les facteurs de risque et de protection soient évalués en continu afin que les mesures adéquates soient prises pour assurer la sécurité de la personne victime et de la collectivité;
- ✓ Orienter et accompagner de manière efficace le SAV vers les services d'intervention en violence de l'Entraide pour hommes, mais également aux problèmes interreliés (santé mentale, dépendance, logement, etc.);
- ✓ Réduire les risques de récidive;
- ✓ Amorcer un désir de changement chez l'auteur de violence par l'entremise d'une approche de responsabilisation.

Clientèle cible



Être un homme



Avoir 18 ans ou plus



Avoir été arrêté par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour une infraction criminelle dans un contexte de violence conjugale ou familiale et remis en liberté sous promesse de comparution par les policiers-ères



À la suite de la prise de contact de l'IP, consentir à recevoir les services

Principes directeurs

- ✓ Assurer, en tout temps, la sécurité des personnes (femmes, enfants, hommes), ainsi que celle des intervenant.e.s appelé.e.s à interagir en situation de crise et dans tout autre contexte;
- ✓ Viser d'abord et avant tout la responsabilisation des auteurs afin de les outiller pour changer leur comportement et ainsi réduire le risque de récidive;
- ✓ Agir en complémentarité avec les services existants pour auteurs et suspects de violence;
- ✓ Travailler en collaboration et collégialité avec les partenaires, dans le respect des mandats énoncés par le Protocole de collaboration (annexe X);
- ✓ Ne pas constituer un prolongement ni une alternative au système judiciaire.

Description sommaire de l'intervenant.e de proximité

L'IP est appelé.e à intervenir rapidement auprès des suspects et auteurs de violence à la suite d'une intervention policière, normalement dans les 48 et 72 heures, afin de prévenir la récidive et d'évaluer la sévérité de la situation.

L'IP effectue le premier contact, procède à l'appréciation du risque, intervient pour diminuer l'état de vulnérabilité, remet des outils de base pour l'arrêt d'agir et assure la référence vers les services de l'EPH ou toute autre ressource du milieu selon les besoins du SAV.

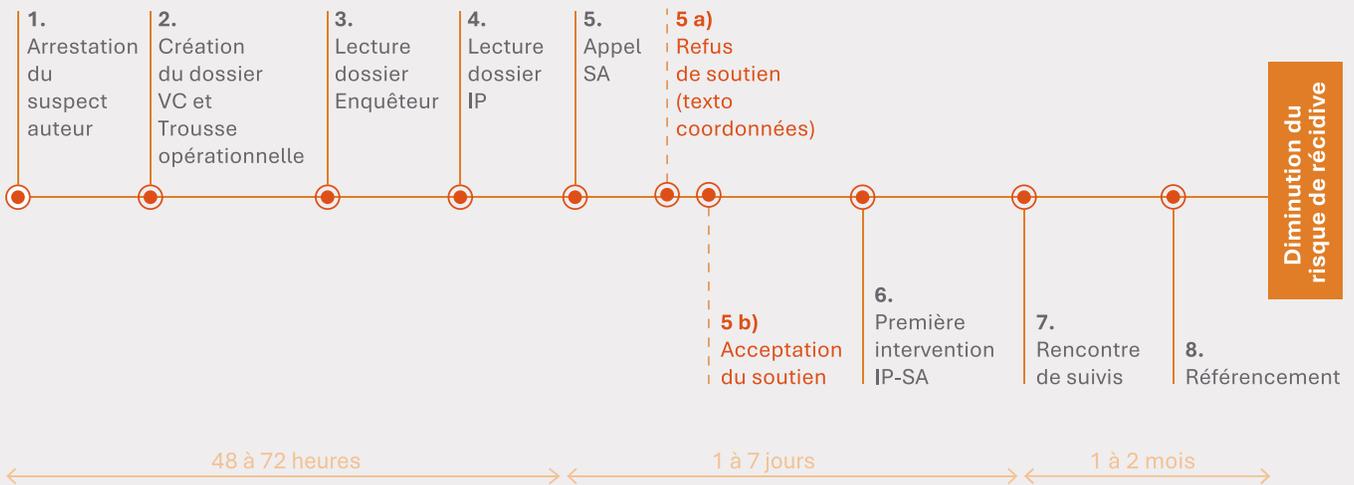
L'IP est un.e intervenant.e psychosocial.e. Il/elle ne se substitue pas au travail des avocat.e.s ou tout.e autre intervenant.e judiciaire. L'IP est un.e employé.e de l'EPH et il/elle est encadré.e par les politiques et règlements de l'organisme.

Il/elle dispose de connaissances à jour et d'une expertise dans les domaines suivants :

- Appréciation du risque d'homicide conjugal;
- Intervention auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques;
- La confidentialité;
- Le processus judiciaire au criminel.

Il est primordial de spécifier que l'intervenant.e de proximité est assermenté.e par RSL. Il/Elle a donc accès aux dossiers avec mention « violence conjugale et intrafamiliale », après s'être engagé.e solennellement à respecter les règles éthiques et déontologiques.

Description de la trajectoire



1

Arrestation du suspect ou auteur de violence

À la suite d'une intervention en violence conjugale, le/la policier-ère procède à l'arrestation du SAV.

2

Création du dossier violence conjugale et la trousse opérationnelle du policier-ère

Le/La policier-ère détient une trousse opérationnelle qui contient entre autres le questionnaire d'identification des facteurs de risque et l'aide-mémoire pour prévenir les homicides. Cela permet d'identifier les situations les plus à risques et facilite le travail de l'enquêteur.e.

3

Lecture du dossier par l'enquêteur.e

L'Enquêteur.e attribué.e aux dossiers de violence conjugale prend connaissance de tous les dossiers et fait une première appréciation de la sévérité du cas selon un code de couleur. Cette appréciation est transmise à l'intervenant.e de proximité.

Si l'enquêteur.e évalue un risque imminent en matière d'homicide, il/elle fera appel au comité de coordination de la cellule d'intervention rapide de la Montérégie-Est et Centre. Une cellule d'intervention rapide est un protocole intersectoriel de prévention des homicides intrafamiliaux qui prend la forme d'un partenariat entre divers organismes afin de faciliter la mise en place d'un plan de sécurité lorsqu'il y a un risque d'homicide.

Lecture du dossier par l'intervenant.e de proximité

L'IP a accès aux informations comme défini dans le protocole de collaboration.

La lecture des dossiers lui permet de :

- Identifier si la situation se déroule bien dans un contexte conjugal ou familial.
- Identifier si l'homme est suspect ou victime dans le présent dossier.
- S'assurer que l'homme a bien été informé de la visite des policiers-ères, du dépôt de plainte ou qu'il a été arrêté et libéré (il est ici important de ne pas créer un contexte de dangerosité pour la victime en appelant un homme qui n'a pas encore été contacté par les policiers-ères ou qui n'est pas au courant du dépôt de la plainte).
- Identifier s'il y a présence de facteurs d'exclusion (ex : personne mineure, 2 personnes de même sexe féminin, conflit de voisins).
- Identifier les facteurs de risque suicidaire et homicidaire.
- Identifier des références potentielles à faire (ex : Virage, CLSC, centre de crise).
- Cibler les hommes gardés détenus afin de suivre leur parcours judiciaire via le rôle annoté ainsi que leur date de libération.
- Cibler les questions et mieux diriger l'entrevue téléphonique et la rencontre de proximité.
- Prioriser les appels.

Comme le soulignent plusieurs chercheurs^x, la plupart des homicides conjugaux sont commis dans des contextes où sévissait déjà de la violence (présence d'antécédents). Il apparaît donc primordial d'avoir accès aux dossiers VC, de façon à offrir aide et informations et surtout, de sensibiliser les auteurs avant que ne surviennent ou se répètent des gestes tragiques. La prise de connaissance et la lecture des dossiers se déroulent au poste de police même. Tout le contenu du dossier VC demeure donc sous la confidentialité du service de police et de l'IP.

Prise de contact

La prise de contact téléphonique se fait entre 48 et 72 heures suivant l'arrestation. L'IP commence tout d'abord par présenter son rôle. Il s'avère primordial à ce moment-ci d'informer le suspect que toutes informations relatées lors de l'entretien téléphonique sont confidentielles et que celles-ci ne seront pas partagées au corps de police ou à un.e autre intervenant.e judiciaire, sauf dans les circonstances précitées dans la section portant sur la confidentialité.

Si le suspect-auteur de violence refuse, nous lui proposons de lui envoyer un texto avec nos coordonnées afin qu'il puisse nous contacter plus tard s'il le désire.

Il est à noter qu'aucune fiche d'identification ne sera ouverte par l'IP et aucune information ne sera transmise à l'EPH. De plus, le corps de police ne sera pas informé de la décision du SAV d'accepter ou décliner les services de l'IP.

6

La première intervention

Les objectifs de la première intervention sont :

- Offrir au SAV de donner sa version des faits (le but n'étant pas de le déresponsabiliser, mais bien de lui permettre le droit de parole de façon à diminuer son sentiment d'injustice de ne pas être entendu);
- Effectuer une évaluation du risque;
- S'assurer que le SAV a reçu les services d'un.e avocat.e et le référer vers une ressource juridique au besoin;
- Le sensibiliser sur sa problématique;
- L'orienter de manière efficace vers les services d'intervention pour hommes.

De façon générale, la première intervention se fait lors de la prise de contact.

Lorsque le suspect – auteur accepte l'intervention de proximité, une fiche d'identification est ouverte. Il devient alors un participant de EPH.

7

Les Rencontres de suivi proximité

Les rencontres de suivi se font en personne dans les locaux de EPH et les objectifs sont :

- Transmettre des outils d'arrêt d'agir;
- Sensibiliser le SAV sur sa problématique;
- Initier un désir de changement.

La durée du suivi offert par l'intervenant.e de proximité varie habituellement entre 1 à 3 rencontres. Avant de mettre fin au suivi, l'IP doit s'assurer que le SAV est référé dans un service ou qu'il ne présente plus d'éléments de risque.

8

Référence et accompagnement :

Après son suivi avec l'IP :

- L'homme est référé vers les services spécialisés pour auteurs de violence offerts par l'organisme ou vers d'autres services psychosociaux en fonction de ses besoins : CISSS, dépendance, santé mentale, employabilité, aide au logement, etc.
- Fin du suivi, mais l'homme est invité à communiquer avec son IP en cas de besoin.

Présentation des données

Méthodologie

- Consultation du tableau et profil du RSL. C'est un outil de travail au quotidien qui sert à la compilation des données (profil des hommes rejoints).
- Compilation des dossiers et suivi dans la banque de données d'EPH – En banque : données sociodémographiques, notes et observations de l'IP et bilan des rencontres.
- Entretiens avec l'intervenant.e de proximité et quelques intervenant.e.s d'EPH qui ont reçu en services réguliers un homme qui avait bénéficié du service proximité. Nous avons mené une douzaine d'entretiens semi-dirigés visant à recueillir les impressions et perceptions des intervenant.e.s quant aux bienfaits du projet, les difficultés rencontrées et des détails concernant le vécu et le parcours des hommes.

Faits saillants An 1

275 dossiers liés à VC ont été examinés et traités



4% ne correspondaient pas aux services de l'Entraide pour hommes



9% avaient refusé le protocole Tolérance-Zéro



19% en détention



23% des appels sont restés sans réponse



41% acceptent les services de proximité dès le départ



24% acceptent après réflexion

97 hommes ont bénéficié du service proximité



62% auteurs



38% victimes

Présentation des données An 2

(1^{er} avril 2023
au 31 mars 2024)

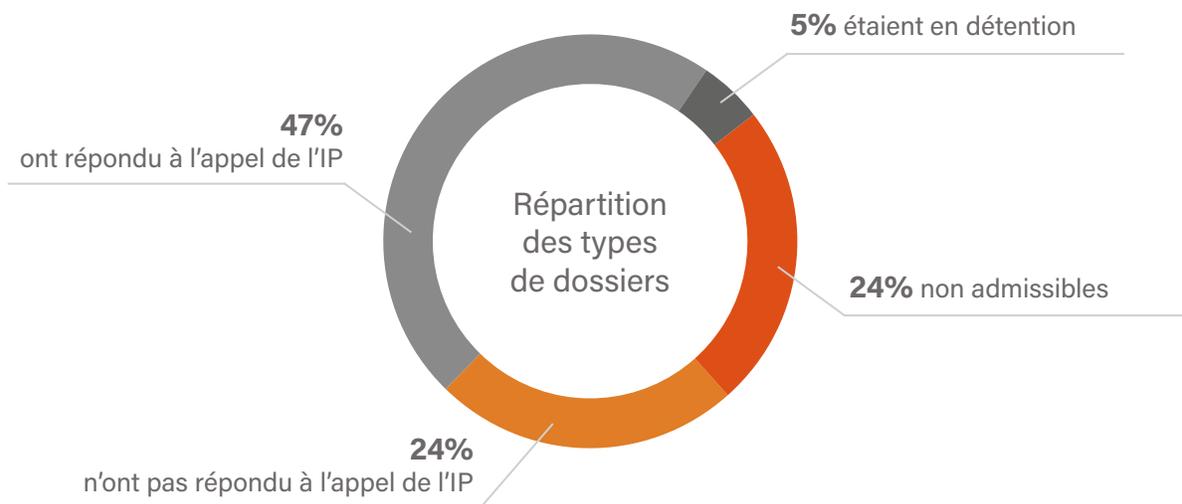
Dossiers examinés

Pour l'an 2 du projet, ce sont plus de 825 dossiers liés à la violence conjugale qui ont été examinés et traités.

Sur l'ensemble des dossiers recueillis (n=825), un certain nombre ne correspondaient pas aux services de l'Entraide pour hommes (24%). Les principales raisons sont les suivantes : dossiers de personnes mineures, cas d'agressions sexuelles, cas de personnes homosexuelles de sexe féminin, dossiers comportant des cas sévères de toxicomanie ou liés à des problèmes de santé mentale, etc. Dans certains cas, les dossiers VC consultés allaient être transférés à des services policiers d'un autre territoire.

Aussi, plusieurs des hommes n'ont pu être joints par notre intervenant.e étant donné qu'ils étaient en détention (5%). Il importe de souligner également que ce sont près de (24%) de tous les appels qui sont malheureusement restés sans réponse (ex : ne répond pas, boîte vocale pleine, pas de numéro au dossier, etc.) Le tableau 1 présente un portrait de cette répartition des types de dossiers.

Tableau 1
Répartition des types de dossiers RSL (n=825)



Acceptation ou refus lors de la première prise de contact

En 2022-2023, 60% des suspects-auteurs de violence acceptaient les services de l'intervenant.e de proximité. Un rendez-vous en présentiel était alors fixé lors de l'appel téléphonique. Toutefois, nous avons fait le constat que plusieurs hommes souhaitaient discuter ici et maintenant avec l'intervenant.e lors de l'appel. De leur proposer une rencontre en présentiel mettait alors un frein. Par conséquent, depuis octobre 2023, nous proposons une intervention téléphonique. Cette dernière est d'une durée entre 30 et 60 minutes. Ce changement élève maintenant le taux d'acceptation de l'intervention à 73%.

Ainsi, des 392 hommes qui ont été rejoints, 73% ont accepté de discuter avec l'IP (le tableau 2 relate ces données).

C'est donc la très grande majorité des hommes contactés qui ont pu bénéficier d'un soutien de proximité.

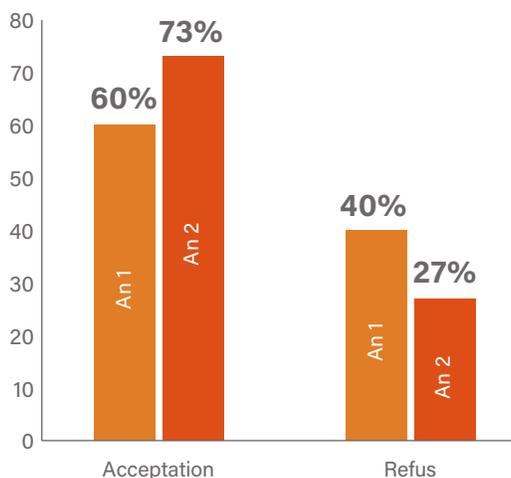
Les principaux motifs énoncés par les hommes lors de l'acceptation du soutien de proximité sont les suivants :

- Vouloir éviter de répéter les gestes violents et protéger leur entourage;
- Chercher à éviter une rupture et ne plus abîmer une relation;
- Faire en sorte de ne pas détériorer une situation familiale.

Par ailleurs, ce sont 27% de l'ensemble des dossiers qui ont fait l'objet d'un refus quant à notre offre (voir le tableau 2). Les principaux motifs de refus des hommes au soutien de proximité se résument aux éléments suivants :

- Refus par manque de temps, que ce n'est pas le bon moment;
- Affirme qu'il s'agit d'un malentendu ou de fausses accusations;
- Affirme se sentir bien, ne pas avoir de traumatisme de l'arrestation;
- Déjà en suivi par d'autres services, fera sa démarche auprès d'autres ressources;
- Souhaite attendre la progression du dossier judiciaire;
- Affirme connaître notre organisme et nous contactera en cas de besoin.

Tableau 2
Taux d'acceptation et de refus en %



Trajectoire des hommes auteurs qui ont accepté l'intervention

Sur les 392 hommes qui ont accepté et bénéficié du service proximité, 14% d'entre eux sont des victimes de violence et 86% des auteurs. Bien que le projet d'intervention de proximité s'adresse à la base aux auteurs, nous avons également accepté d'intervenir auprès des hommes victimes de violence conjugale.



Trajectoire des hommes auteurs qui utilisent le service Proximité

392 hommes ont été rejoints :



73% ont accepté de discuter avec l'intervenant.e



45% ont poursuivi des rencontres de proximité



10% ont été référé vers des ressources externes (santé mentale, dépendance etc)



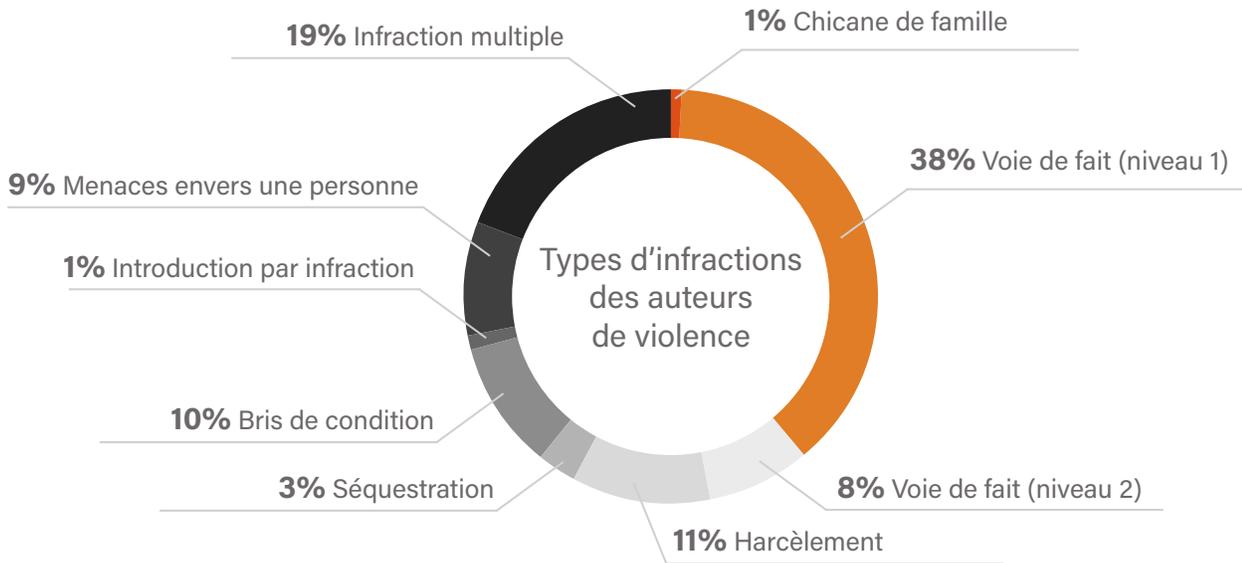
45% sont venus à une seule rencontre, mais plusieurs d'entre eux rappellent quelques mois plus tard



Infractions commises

Par ailleurs, il importe de faire ressortir les différents types d'infractions commises par les auteurs de violence contactés.

Tableau 3
Types d'infractions des auteurs de violence



Données sociodémographiques et profil des clients

Situation conjugale

- 19% en situation de rupture
- 36% séparés
- 31% en couple
- 14% en fréquentation

Revenus

- Moins de 30 000 : 22%
- Entre 30 et 55 000 : 25%
- Plus de 55 000 : 53%

Âge

- 18 à 30 ans : 7%
- 31-40 : 38%
- 41-50 : 41%
- Plus de 50 ans : 14%

Enfants

- 76% oui

Idées suicidaires

- 16% oui

Nos observations

L'importance d'écouter sa version des faits

De tous les hommes appelés, aucun n'a été impoli ou irrespectueux envers l'intervenant.e de proximité. La réaction commune est : « *C'est la première fois que quelqu'un me demande comment je vais!* ». Ce premier contact bienveillant génère une ouverture et permet de défaire certaines résistances. Certains hommes signaleront même alors leur besoin de parler, d'expliquer leur version des faits, de faire part de leurs perceptions et d'exprimer leurs émotions.

L'homme, parce qu'il est entendu, se trouve rapidement rassuré, guidé et accompagné. Cette période de ventilation est cruciale si l'on souhaite amener la personne à se départir de certains schèmes de pensées qui alimentent les comportements violents, voire de potentielles idées homicidaires. Il est à noter que d'écouter sa version des faits ne vise pas à l'excuser. Au contraire, nous le soulignons ici de nouveau : la responsabilisation est au cœur de toutes nos interventions.

Disponibilité de l'intervenant.e de proximité

Il importe de souligner que la très grande disponibilité de l'intervenant.e de proximité a permis aux hommes auteurs de violence de tisser un lien de confiance très rapidement, et ce, dans un climat d'accueil et de flexibilité (ex : prendre contact avec l'intervenant.e lorsqu'on en ressent le besoin, au moment où l'individu se sent prêt, etc.).

La sensibilisation en tant que premier pas vers la responsabilisation

Parmi les hommes rejoints, très peu s'entêtent à blâmer l'autre personne ou à minimiser leurs gestes; cela peut être le cas au départ, mais ces réactions s'estompent assez rapidement à la suite d'une ou deux rencontres de *suivi proximité*. De plus, nous constatons que leur version correspond, dans la plupart des cas, à la déposition de la victime. Bien qu'ils reconnaissent l'événement pour lequel il y a eu une arrestation policière, peu d'entre eux sont capables d'identifier leurs comportements violents au quotidien. En effet, de nombreux hommes avouent candidement, lors d'une première discussion, ne pas savoir reconnaître les émotions, ne pas connaître les différentes formes de violence, ni de pouvoir faire la distinction entre colère, agressivité et violence. Une sensibilisation sur les concepts de base en violence par l'intervenant.e de proximité permet alors à l'homme d'identifier et de reconnaître ses comportements violents pour ensuite se responsabiliser.

La méconnaissance des ressources

C'est presque de façon unanime que ces hommes, d'horizons bien divers, ont affirmé ne jamais avoir eu connaissance de ressources pouvant s'adresser à eux. Tous ont affirmé savoir que des ressources étaient disponibles afin de venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale (ou autres problématiques), mais ignoraient les initiatives leur étant destinées. Il en ressort clairement que la plupart des hommes rencontrés n'auraient probablement jamais entamé de démarche par eux-mêmes, soit par méconnaissance des ressources présentes, soit par un manque de réflexe d'aller chercher de l'aide lors de difficultés vécues.

Méconnaissance et anxiété face au parcours judiciaire

Ces hommes ont de nombreuses interrogations quant à ce qu'ils sont en train de vivre (suites d'une arrestation, conditions à respecter) et en ressentent de l'anxiété et de l'incompréhension. L'intervention de proximité permet donc de référer vers des ressources juridiques en cas de besoin, mais aussi de travailler une saine gestion du stress à chaque étape du processus judiciaire.

Réduction du non-respect des conditions

Nous avons constaté que plusieurs SAV ne comprenaient pas les tenants et aboutissants de ne pas respecter les conditions de remise en liberté émises. De plus, la plupart d'entre eux n'avaient pas mis en place des moyens pour respecter leurs conditions, même dans des situations de plus grande vulnérabilité. L'intervention de proximité permet donc de travailler la mise en place de facteurs de protection visant le maintien du respect des conditions de remise en liberté.

Ce que les hommes déclarent

Les hommes rencontrés déclarent en apprendre beaucoup sur leur dynamique de violence. Plusieurs hommes affirment se sentir mieux, qu'ils voient des bienfaits personnels au fait d'avoir répondu positivement à notre invitation. Certains hommes affirment que les suivis proximité leur ont permis de revoir leurs priorités, de réviser leurs attentes et exigences parfois trop lourdes, contribuant ainsi à la diminution de tensions intérieures.

Des hommes déclarent même qu'ils auraient aimé pouvoir bénéficier de telles rencontres bien avant de commettre des gestes inacceptables.

Dans le cadre de ce projet pilote, plusieurs hommes ont formulé le souhait de s'engager dans une démarche plus poussée de changement personnel. Certains formulent un tel souhait à la suite de leurs premières rencontres de suivi proximité dans nos bureaux.

De plus, la majorité disent se sentir rassurés de savoir qu'ils peuvent contacter l'IP s'ils en ressentent le besoin.

La confidentialité

D'abord et avant tout, il est important de spécifier que l'intervenant.e de proximité est assermenté.e. L'assermentation étant l'engagement solennel de respecter les règles éthiques et déontologiques, nous croyons qu'il est légitime que l'intervenant.e de proximité ait accès aux dossiers avec mention « violence conjugale et intrafamiliale ». Il est aussi important de spécifier que toute l'information recueillie par l'entremise du corps de police ne sera jamais inscrite dans la base de données de l'Entraide pour hommes. L'accès aux dossiers vise principalement :

- L'appréciation du risque d'homicide;
- L'évaluation de la sévérité de la violence et par conséquent, l'évaluation du risque sérieux de mort ou de blessures graves;
- À évaluer le profil de l'auteur afin d'adapter l'intervention.

Dans tous les cas, l'intervenant.e de proximité n'utilisera jamais l'information contenue dans le rapport d'événement afin de confronter l'auteur de violence.

L'intervention sera consignée dans la base de données de l'Entraide pour hommes à partir du moment où l'homme accepte l'intervention. À partir de ce moment, il devient donc un participant de l'organisme.

Au niveau de la confidentialité, l'ensemble des actions posées dans le cadre du projet d'intervention de proximité se basent sur les lois suivantes :

L'article 60,4 de La loi 180 permet à divers.es professionnels-elles, notamment ceux/celles régis par le Code des professions du Québec (Gouvernement du Québec, 2003), de lever la confidentialité ou le secret professionnel pour préserver la vie des personnes : *le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.*

Pour l'application du troisième alinéa, on entend par « blessures graves » toute blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiables.

L.R.Q., chapitre A-2.1- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : art 51.1. Outre les cas prévus à l'article 59, un organisme public peut également communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

La loi 6.3 Visant à lutter contre la maltraitance envers les aîné.e.s et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité facilite la dénonciation de situations de maltraitance par les témoins d'actes posés contre une personne majeure en situation de vulnérabilité en mettant en place les dispositions suivantes : **La levée du secret professionnel ou de la confidentialité, une personne témoin de maltraitance et tenue par son métier au secret professionnel ou à la confidentialité peut faire un signalement ou participer à l'examen d'un signalement dans certains cas. La levée du secret professionnel ou de la confidentialité sera possible lorsqu'il y a risque sérieux de mort ou de blessures graves. Une blessure grave se définit comme une « blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiables.**

Enjeux et écueils

Base de données permettant de connaître la trajectoire

Il serait pertinent pour la prochaine année de colliger des statistiques supplémentaires, notamment au sujet de la trajectoire des hommes qui utilisent le service Proximité, le nombre de récidives (arrestations) et autres informations permettant de mieux documenter les retombées du projet. Par conséquent, un volet Proximité sera ajouté à notre base de données actuelles.

Informations juridiques accessibles

Il y a un nombre considérable d'hommes en suivi proximité qui n'ont pas d'avocat.e.s et qui sont peu informés du processus judiciaire et des étapes à venir. Nous souhaitons donc concrétiser un partenariat avec un.e avocat.e de la défense qui pourrait communiquer de l'information juridique aux suspects et auteurs. De plus, une brochure sera également rédigée et approuvée par un.e avocat.e.

Être présent tout au long du processus judiciaire

L'intervention de proximité est un suivi à court terme et bien souvent, nous n'avons plus de liens avec le SAV après quelques rencontres. Étant donné qu'un processus judiciaire peut être d'une durée très variable, il serait pertinent de mettre en place une procédure permettant d'entrer en contact avec le SAV à différents moments du processus.

Rejoindre les détenus après leur libération

Actuellement, il s'avère difficile de suivre le parcours de l'homme qui est en détention. Nous souhaiterions pouvoir établir un premier contact dès sa sortie.

La confidentialité

Nous sommes conscients que la confidentialité est un enjeu dans ce projet, bien que nous soyons convaincus que l'étanchéité de cette dernière et que la bienveillance de l'intervention nous légitimise à agir. Il est regrettable que plusieurs corps policiers du Québec ne puissent mettre en place ce projet, puisque leurs directives ne leur permettent pas de transmettre de l'information à un tiers sans le consentement du SAV.



En conclusion

Le taux de réponse favorable des hommes auteurs de violence et leur manifestation de soulagement lors du premier appel portent à croire que l'approche de la main tendue incarnée par notre projet représente une voie des plus prometteuses afin de diminuer le taux de récidive en matière de violence conjugale et familiale. En effet, sans ce projet, ces hommes suspects qui sont arrêtés par les forces de l'ordre retournent dans leur foyer (car très peu demeurent détenus) sans aucun outil pour gérer leur comportement. D'ailleurs, plusieurs participants de l'Entraide pour hommes nous disent à quel point l'arrestation est un moment charnière et qu'il s'agit donc d'une période où la motivation de ne plus reproduire des comportements violents devient alors forte présente.

Toutefois, la méconnaissance des ressources, la pensée qu'il est le seul à avoir ce problème, le fait qu'il porte une étiquette de « méchant », la honte qui s'accroît, tous ces facteurs contribuent malheureusement au risque important de récidive des comportements violents chez un auteur. Nous avons donc la prétention de croire que l'intervention de proximité s'avère être un facteur de protection non négligeable et donc fort pertinent.

Bien que la confidentialité s'avère un enjeu délicat, nous considérons que les avantages pour la collectivité dépassent ici les conséquences engendrées et nous sommes fiers de cette innovation permettant d'intervenir autrement qu'en silo lorsqu'il est question de violence conjugale et de prévention des homicides conjugaux et familiaux. Nous souhaitons évidemment continuer de contribuer à la réflexion entourant la notion de confidentialité dans ces cas afin de rallier le plus de partenaires au projet.

Le récent rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (sous la présidence de madame Régine Laurent)^{xi} nous donne aussi raison en soulignant que la confidentialité est un obstacle majeur à la protection des enfants et à la collaboration. Ce rapport mentionne également que la complexité des règles de confidentialité, leur interprétation et leur application créent un cloisonnement lourd de conséquences sur la concertation et la qualité des services.

De plus, un rapport de la coroner Stéphanie Gamache (2021)^{xii} portant sur le décès par suicide de M. Gabriel Lamontagne dans un contexte de violence conjugale et de séparation, a émis la recommandation que le service de police doit s'assurer de diriger systématiquement les agresseurs aux ressources disponibles de leur région lors du dépôt d'une plainte, au moment de leur remise en liberté, dans le but de leur fournir un meilleur soutien émotionnel. Pour cette même coroner, dans deux autres récents dossiers (affaires Pomares et Carpentier), la levée de la confidentialité entre les partenaires mobilisés dans le but de dresser un filet de sécurité aurait probablement permis de sauver ces vies.

Le projet d'intervention de proximité agit directement en ce sens et le processus mis en place vise justement à éviter qu'un suspect soit laissé à lui-même et sans filet de sécurité.

En terminant, nous réitérons que seule, la judiciarisation des dossiers de violence conjugale n'est nettement pas suffisante. Il faut aussi agir en amont et s'attaquer à la source du problème, en intervenant directement et plus efficacement auprès des auteurs de violence conjugale et c'est en travaillant main dans la main, judiciaire et psychosocial, que nous contribuerons de manière significative à réduire le taux de récidive et à prévenir les homicides conjugaux et familiaux.

Références

- i. Gouvernement du Québec (2020). Agir ensemble pour sauver des vies. Premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale. Bureau du coroner.
Gouvernement du Québec (2022). Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019. Ministère de la Sécurité publique.
- ii. Le Devoir (08-03-22), Le lourd passé des conjoints violents : <https://www.ledevoir.com/societe/683079/violence-conjugale-le-lourd-passe-des-conjoints-violents>
- iii. Gouvernement du Québec (2012). Rapport du comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux. Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- iv. Gouvernement du Québec (2020). Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale. Co-présidé par Élisabeth Corte et Julie Desrosiers. Secrétariat à la condition féminine.
- v. Deslauriers, J.-M. (2022). Regards sur les hommes et les masculinités, 2e édition, P.U.L.
- vi. Vi Roffman, R.A., Edleson, J.L., Neighbors, C., Mbilinyi, L., & Walker. (2008). The men's domestic abuse check-up. Violence against women, 14(5), 589-605.
- vii. Mann, J.J., Michel, C.A., & Auerbach, R.P. (2021). Improving suicide prevention through evidence-based strategies: A systematic review. The American journal of psychiatry, 178 (7), 611-624.
- viii. Houle, J., Codaire, A-M., & Poulin, C. (2009). Évaluation d'une intervention proactive auprès des personnes à haut risque de suicide. Canadian journal of community mental health, 28(1), 35-48.
Houle, J., & Lavoie, B. (2015). Pratiques à promouvoir pour mieux aider les hommes.
Tiré de <https://www.ordrepsy.qc.ca/-/pratiques-a-promouvoir-pour-mieux-aider-les-hommes>
- ix. Mbilinyi, L.F. et collab. (2022). What's in it for me? Motivating the untreated abuser to consider treatment. Journal of family violence, 1-14.
- x. Drouin, C., Lindsay J., Dubé M., Trépanier M. et Blanchette D. (2012). Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal, Mtl et Qc., Réseau à cœur d'homme et CRI-VIFF.
- xi. Gouvernement du Québec (2021) Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Rapport de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Avril 2021
- xii. [La coroner émet des recommandations en matière de violence conjugale \(gouv.qc.ca\)](#)
Décès d'Élise, Hugo et Jonathan Pomares <https://www.coroner.gouv.qc.ca/medias/communiqués/detail-dun-communicue/506.html>. Avril 2022
Décès de Norah, Romy et Martin Carpentier <https://www.coroner.gouv.qc.ca/medias/communiqués/detail-dun-communicue/480.html>. Novembre 2021



ENTRAIDE
pour hommes

